

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

Affichée à la porte de la Mairie le 25 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 12

Suite à la convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le trente janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire

Etaient Présents :

Mesdames Anne-Marie BARON, PICHELIN Stéphanie, SINET Brigitte.

Messieurs DEVOS Jérémy, FLAMENT Benoît, FRAMBOURT Laurent, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe

Etaient absents excusés et représentés :

Madame BAYEULLE Laurie ayant donné pouvoir à Monsieur GOUJON Stéphane

Monsieur FELIX Frédéric ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe PADIEU

Etaient absents excusés :

Mesdames BAYEULLE Laurie, BOISSEAU Brigitte et Messieurs BUTEZ Sylvain, FELIX Frédéric

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

**ORDRE DU JOUR:**

- \* Election du Secrétaire de Séance
- \* Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/12/2022
- \* Personnel : agents non titulaires sur emplois permanents
- \* Personnel : mise à jour du tableau des emplois
- \* Demande de subventions travaux
- \* Subvention AS Pernant
- \* Questions diverses

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Madame PICHELIN Stéphanie est élue pour remplir cette mission.

VOTE : « Pour » : 12 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Le procès-verbal est approuvé :

VOTE : « Pour » : 12 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0

## Contrats sur emplois permanents

### Objet : Contrats sur emplois permanents

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale, Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaire et 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ la création d'1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire pour assurer les missions suivantes : entretien des locaux du centre périscolaire, de l'école et de la mairie.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques.

2/ la création de 2 emplois permanents d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie C, à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- 1 poste en animation temps périscolaire, mercredis, ALSH
- 1 poste en direction, animation temps périscolaire, mercredis, ALSH

Ces emplois seront pourvus soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint d'animation, soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

La détention du BAFA et du BAFD (direction) sera requise et une expérience professionnelle similaire sera souhaitée.

Les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2023 :

Filière : Technique

Emploi : Adjoint technique

Cadre d'emplois : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 2ème classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Filière : Animation

Emploi : animateurs

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation principal de 2ème classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE : « Pour » : 12 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0

**DECIDE la création des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

## Tableau des effectifs

### Objet : Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE : « Pour » : 12 - « Contre » : - « Abstention » :

**DE METTRE A JOUR LES TABLEAU DES EFFECTIFS.**

A compter du 1er février 2023, le tableau des emplois permanents de la collectivité est à jour comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Ecole	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	ATSEM	29 h	oui	1	0
Mairie	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Secrétaire de mairie	35 h	oui	1	0
Périscolaire	Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animateurs	35 h	oui	3	0
Technique	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	35 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	20 h	oui	1	0

## Demande de subventions : création de bouches à incendie / ralentisseurs

**Objet : Demande de subventions : création de bouches à incendie / ralentisseurs**

**DELIBERATIONS REPORTEES LORS DE L'OUVERTURE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS EN FIN D'ANNEE**

## Subvention au club AS Pernant

**Objet : Subvention au club AS Pernant**

Le Maire informe l'assemblée que le club de football AS Pernant demande une subvention pour aider au fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention de 750 euros. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE : « Pour » : 7 – « Contre » : 4 – « Abstention » : 1

**D'OCTROYER UNE SUBVENTION DE 750 € A L'A.S. PERNANT.**

## Questions diverses

- Vœux du Maire : 150 inscrits.
- L'assureur de la commune GROUPAMA propose des formations gratuites « les gestes qui sauvent » : la date est fixée au 6 mars 2023
- L'AMSAM, par le biais de sa Plateforme de la Promotion et de la Santé et de l'Autonomie, propose des ateliers gratuits à destination des aînés. Elle élabore son calendrier et revient vers nous prochainement.
- Food-truck **Tonton Burger** de Vincent LUEGER : il commence le vendredi 10 février 2023, puis un vendredi sur 2 (produits locaux, frites maison)
- M. Jérémy DEVOS demande qu'à la prochaine commission des travaux soient abordés la réfection du chemin de desserte des habitations du fond de Poussemy et les gabions.

La séance est levée à 21 heures 30.

Suivent les signatures de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Christophe PADIEU, Maire	Stéphanie PICHELIN, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Laurent FRAMBOURT, 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Benoît FLAMENT, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Sylvain BUTEZ	Anne-Marie BARON
Laurie BAYEULLE	Brigitte BOISSEAU	Jérémy DEVOS
Frédéric FELIX	Johan FRAILLON	Stéphane GOUJON
Frédéric MONCHAUX	Marc SALY	Brigitte SINET